

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
**Provisions pour risques
et charges – Budget
annexe PERILS**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi
06 décembre 2023 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa
CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard
DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire
JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique MORENO,
Martine MUNOZ,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET ANNEXE PERILS

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** l’instruction M14.

- **Considérant** en application de l’instruction M14 et du principe de prudence qu’elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;
- **Considérant** L’article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu’une provision doit obligatoirement être constituée :
 - lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.
- **Considérant** Le risque d’impayés concernant les facturations du budget annexe PERILS chaque année étant avéré, il est proposé au conseil municipal :
 - d’inscrire au budget principal 2023, une provision semi-budgétaire de 225 000 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour risques et charges d’exploitation »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L’UNANIMITE :

- **Approuve** la provision pour risques et charges sur le budget annexe PERILS ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s’effectuera au compte 7817 «reprises sur provisions pour risques et charges d’exploitation » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l’exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,



Sophie DELAIGUE

Le Maire,



Stéphane RODIER